

La liquidation de stock

Caractéristiques

Une vente en liquidation est indiquée par le commerçant par les termes « **liquidation totale** » ou « **liquidation avant fermeture** ».

Les ventes en liquidation doivent trouver leur fait générateur dans l'une **des quatre décisions** suivantes prises par le demandeur :

- cesser définitivement son activité,
- suspendre son activité saisonnière,
- changer son activité,
- modifier substantiellement les conditions d'exploitation (travaux, déménagement...).

Ce type de vente est encadré par la loi : le commerçant (un magasin ou un site internet professionnel) doit faire une déclaration préalable auprès du maire de la commune du lieu d'implantation de l'établissement.

Les **opérations de liquidation** peuvent porter sur tout ou partie du stock. Cependant, seules les marchandises, neuves ou d'occasion, figurant sur l'inventaire fourni en annexe de la déclaration préalable peuvent faire l'objet d'une mise en liquidation.

Les produits doivent provenir de l'établissement commercial (réserves comprises) du demandeur de l'autorisation. Sont donc exclus ceux détenus dans les entrepôts situés en dehors de l'établissement.

La durée

La durée maximale de la vente en liquidation est de **deux mois**.

Elle est réduite à quinze jours en cas de suspension saisonnière d'activité du déclarant.

La publicité

Toute **publicité relative à une opération de liquidation** doit mentionner la date du récépissé de déclaration délivré par la mairie ainsi que la nature des marchandises sur lesquelles porte l'opération si celle-ci ne concerne la totalité des produits de l'établissement.

Par ailleurs, le déclarant doit assurer une information sur le lieu de vente durant toute la durée de l'opération. Celle-ci se fait au moyen de l'affichage d'une copie du récépissé de déclaration. Cet affichage doit être lisible depuis la voie publique.

Reprise des produits

Le commerçant n'est pas tenu d'accepter l'échange ou le remboursement d'un produit (sauf en cas de défaut de conformité)

Il peut néanmoins procéder à l'échange ou au remboursement à titre commercial, mais il n'en est pas obligé

La liquidation de stock (suite)

Déclaration préalable

Une **déclaration préalable** de la vente en liquidation doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, **à la mairie de la commune** où les opérations de vente sont prévues, **deux mois au moins avant la date prévue pour le début de la vente.**

La déclaration préalable doit mentionner :

- l'identité ou la dénomination sociale du vendeur ;
- le nom, l'adresse et le numéro unique d'identification de l'établissement commercial concerné ;
- le motif, la date de début et la durée de la liquidation.

Le maire délivre un **récépissé de déclaration de la vente en liquidation** dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception du dossier complet de ladite déclaration.

Si le dossier est incomplet, le maire notifie à l'intéressé la liste des pièces manquantes dans un délai de sept jours à compter de la réception. À défaut de production des pièces complémentaires dans un délai de sept jours à compter de la réception de la notification des pièces manquantes, la déclaration ne peut faire l'objet d'un récépissé.

Attention : aucune vente en liquidation ne peut intervenir tant que le récépissé n'a pas été délivré. Pendant toute la durée de la liquidation, il est interdit de proposer à la vente d'autres marchandises que celles figurant sur le fondement duquel la déclaration a été faite.

Sanctions civiles et pénales

Tout professionnel qui procède à une liquidation sans déclaration peut être condamné au versement de dommages et intérêts pour concurrence déloyale car il cause un préjudice à ceux qui exercent la même activité tout en respectant les dispositions réglementaires applicables.

Est puni d'une amende de :

- 1500 € le fait de ne pas afficher le récépissé de déclaration de la vente en liquidation et de ne pas mentionner dans toute publicité relative à une opération de liquidation les indications exigées par les textes,
- 15 000 € le fait de procéder à une liquidation sans déclaration préalable ou en méconnaissance de la réglementation en vigueur.